



## **CONSEIL GENERAL DE SAINT-MAURICE COMMISSION AD HOC**

# **RAPPORT RELATIF AU REGLEMENT COMMUNAL SUR LE STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR LA VOIE PUBLIQUE**

Composition de la commission ad hoc

Président : Lucien Steiner (PDC)

Rapporteuse : Laurence Mottiez (PLR)

Membres : Dominique Bavaud (PLR)  
Jan Schönbächler (AdG)  
Patrick Genoud (PDC)

Invitée : Gladys Siegfried

## **1. INTRODUCTION**

### **Constitution de la commission ad hoc**

La séance constitutive a eu lieu le 24 mai 2016. Comme stipulé dans l'article 15 du règlement du conseil général, elle a été dirigée par le président du Conseil Général, M. Damien Coutaz, qui nous a demandé de procéder au choix d'un président et d'un rapporteur. Ont accepté ces postes et ont été élus respectivement président et rapporteuse, M. Lucien Steiner et Mme Laurence Mottiez. La commission s'est ensuite réunie à trois reprises, le 31 mai, le 6 juin, en présence de Mme Gladys Siegfried et le 8 juin.

## **2. OBJECTIFS DE LA COMMISSION AD HOC**

L'objectif confié à la commission ad hoc est d'étudier le nouveau Règlement communal sur le stationnement des véhicules sur la voie publique, que nous appellerons "Règlement Parking", et qui définit une nouvelle politique de stationnement pour les véhicules à moteur sur le territoire communal.

Sur la base des documents mis à notre disposition et conformément à l'article 16 du règlement du Conseil Général, la commission :

- donnera un préavis sur l'entrée en matière et
- proposera l'acceptation du règlement tel que présenté ou fera des propositions de modifications.

## **3. PREAMBULE**

Suite à la vague d'opposition qu'avait suscitée la mise à l'enquête publique d'horodateurs en 2010, au refus du conseil général du 13 mars 2013 de porter au budget de nouveaux horodateurs et à l'interpellation sur les places de parcage à Saint-Maurice déposée par des membres du groupe PLR en juin 2015, le conseil communal a mandaté le bureau Citec Ingénieurs Conseils SA afin d'étudier la situation sur le territoire communal. Il en résulte un rapport détaillé et le projet du nouveau Règlement Parking soumis à votre approbation lors du conseil général du 20 juin 2016 prochain.

La commission déplore le fait que le temps mis à disposition pour travailler est très court. Elle suggère au bureau et au conseil communal de prévoir, à l'avenir, un laps de temps plus confortable afin de ne pas devoir œuvrer dans la précipitation.

## **4. POINTS DU REGLEMENT**

### **Art. 4, point 2. - Restrictions temporaires**

La commission juge trop court le temps mis à disposition pour enlever son véhicule, surtout sur une place "à vignette". Elle suggère donc de modifier l'article 4. point 2 comme suit : .... doit être en mesure de le faire "dans les septante-deux heures".

Nous avons pensé, par exemple, au stationnement lors d'un long week-end (Pâques, Ascension, Pentecôte, etc.) durant lequel le détenteur de la vignette ne reviendrait pas dans les 24 heures à Saint-Maurice.

### **Art. 8, point 3. - Catégories d'affectation**

Dans le but d'une consultation préalable du conseil général pour la création d'autres catégories d'affectation la commission propose à l'unanimité de supprimer ce point.

## **Art. 11, 12 et 13, points 2 : Zones d'affectation B1, B2 et B3**

En étudiant ces trois points du règlement, les tarifs présentés ne correspondent pas au tableau "avant-projet de tarifs". Dans le but d'une meilleure compréhension du règlement, la commission propose les modifications suivantes :

Art. 11 : la commission suggère de remplacer la ligne 4 par "- tarif supérieur dès la cinquième heure payante".

Art. 12 : la commission suggère de remplacer la ligne 3 par "- tarif supérieur dès la cinquième heure payante".

Art. 13 : la commission suggère de remplacer la ligne 3 par "- tarif supérieur dès la troisième heure payante".

## **Art. 19, point 1 : Procédure**

La commission suggère de supprimer "en justifiant le besoin". Le formulaire ad hoc devrait suffire pour justifier l'octroi ou non d'une vignette.

## **5. CONCLUSIONS**

Le présent règlement a pour objet de permettre à tout un chacun de pouvoir cohabiter en bonne harmonie et d'utiliser l'espace public de manière rationnelle sans que les usagers subissent de trop grandes contraintes.

Au vu de ce qui précède la commission a constaté que le conseil communal a opté pour le scénario "restrictif" tel que décrit dans le rapport du bureau Citec, le scénario "adaptatif" ne présentant que peu de changement par rapport à la situation actuelle.

La commission est également consciente que le nouveau mode de fonctionnement de ces parkings (tous ou presque payants) ne va pas forcément contenter une partie de la population mais offre tout de même une bonne solution globale à cette gestion.

## **6. RECOMMANDATIONS POUR LE VOTE**

La commission propose à l'unanimité l'entrée en matière.

Au terme de ses investigations et compte tenu des éléments du présent rapport et des réponses apportées, la commission propose également, à l'unanimité, d'accepter le règlement tel que proposé par le conseil communal en tenant compte des modifications mentionnées au chapitre 4.

Saint-Maurice, le 8 juin 2016

La Rapporteuse :  
Laurence Mottiez



Le Président  
Lucien Steiner



# QUESTIONS RELATIVES AU REGLEMENT

## CONSEILLERE COMMUNALE : MME GLADYS SIEGFRIED

### Questions concernant le règlement

C. **Art. 6, point 2** : pouvez-vous nous expliquer ce point. On ne comprend pas à quoi le montant maximum de Fr. 4.- se réfère.

GS *Ce montant correspond au montant maximal acceptable par heure. Cela concerne essentiellement le centre-ville où il n'est pas souhaitable que des voitures "ventouses" occupent ces places.*

C. **Art. 6 point 4** : dans quels cas précis ce point peut-il s'appliquer ?

GS *Cet article sert essentiellement à poser un cadre légal dans le cas où un événement particulier le nécessiterait. On peut citer, par exemple, une manifestation ou une fête de grande ampleur. On pourrait alors imaginer que ces zones gratuites (dimanche/jours fériés) deviendraient alors payantes afin de libérer un maximum de place pour le bon fonctionnement de la manifestation. Une signalisation serait également mise en place afin de relayer l'information pour la population et les visiteurs.*

C. **Art. 7** : où va l'argent des horodateurs actuellement ? A quoi sert-il ? Combien cela rapporte-t-il à la commune ? A combien estimez-vous le montant financier dont la commune bénéficiera suite à l'adoption du nouveau règlement ?

GS *L'argent récolté par les horodateurs fait partie intégrante du ménage communal.*

*Durant les premières années, cette manne d'environ Fr. 52'000.- par année sert à amortir l'achat d'horodateurs. Ensuite, cet argent alimente le ménage communal tout comme la vente des vignettes.*

*Il n'y a pas à l'heure actuelle de projection financière liée aux nouvelles zones payantes.*

C. **Art. 11, 12 et 13, points 2** : pouvez-vous nous expliquer à quoi correspond la "quatrième" ou "cinquième" heure mentionnée à ces endroits. Les textes "tarif exponentiel / supérieur dès la quatrième/cinquième heure" ne semblent pas correspondre aux données du document "avant-projet de tarifs".

GS *Le tableau "avant-projet de tarifs" que vous avez reçu n'est pas le bon (après vérification auprès du secrétariat communal, il s'avère que le document reçu est celui qui a été validé par le conseil communal). En résumé, la volonté est que la première heure ou demi-heure reste gratuite et que le prix horaire augmente graduellement au fil du temps passé sur la même place de parking. La somme de Fr. 4.- dans l'Art. 6 permet au conseil communal*

*d'avoir une marge afin d'augmenter les tarifs, si nécessaire, mais pose un plafond raisonnable. Au-delà, les tarifs devront revenir devant le conseil général pour approbation.*

C. **Art. 15** : à quoi correspond la zone D ? S'agit-il des zones sans restrictions qui n'ont pas été prises en compte par l'étude du bureau Citec ?

GS *Il s'agit des zones à durée illimitée située sur le territoire communal, par exemple au cimetière, au campus du Scex, etc.*

C. Qu'en est-il de la Rue de la Cime de l'Est, de la Rue du Catogne et de l'Avenue de Beaulieu qui ont été complètement ignorées lors de l'étude et qui sont des points stratégiques car très proche de la gare. Ne serait-il pas judicieux d'attribuer ces places à une autre zone (le souci est le report des voitures garées à la Place du Midi vers le quartier de Beaulieu si ces endroits restent sans limitation de temps (voitures ventouses).

GS *Ces endroits n'ont pas été pris en compte par le bureau Citec car il semblerait que les personnes souhaitant se garer proche de la gare ignorent cet endroit et se déplacent en direction du nord de la ville.*

C. La commission est étonnée de ces propos et demande toutefois que la remarque ci-dessus soit prise en compte lors de l'établissement des zones. La commission suggère que toutes ces places sans limitation de durée soient modifiées en une zone "5 heures" pour la Rue de la Cime-de-l'Est et en zones "10 heures" (pour la Rue du Catogne) pour ne pas récolter les voitures "ventouses" qui auraient flairé le bon plan. La question se pose également pour tous les véhicules garés à l'emplacement futur de la caserne des pompiers qui voudront alors se déplacer dans le quartier de Beaulieu si rien n'est entrepris à cet endroit.

C. **Art. 18** : la vignette peut-elle être transmise à un tiers ou un membre de sa famille ou est-elle attribuée à une seule personne (par analogie attribuée à un seul véhicule, le numéro d'immatriculation faisant foi) ?

La vignette est-elle liée à une personne : auquel cas cette personne peut stationner avec n'importe quel véhicule muni de la vignette.

Ou la vignette est-elle liée à un véhicule : auquel cas n'importe quel conducteur peut stationner avec ce véhicule muni de la vignette.

Ou les deux : auquel cas, uniquement une personne a le droit de stationner un véhicule avec la vignette.

Comment vont s'effectuer les contrôles?

Dans le cas d'une famille utilisant plusieurs véhicules, la vignette est-elle transmissible :

- entre les différents membres de la famille
- entre les différents véhicules utilisés
- ou chaque membre et / ou véhicule doit avoir sa propre vignette ?

GS *La règle est la suivante : un véhicule (donc plaque d'immatriculation) = une vignette. Les membres d'une même famille possédant plusieurs véhicules doivent acquérir une vignette par véhicule. Elle n'est donc pas transmissible.*

*Les contrôles seront effectués par la police intercommunale.*

C. Une vignette de la zone B1 ne peut-elle pas être utilisée dans la zone B3 (parking autoroute) en cas de saturation du premier lieu puisque le prix de la vignette de ces deux zones est identique ?

GS *Cela n'est pas encore défini car l'achat d'une vignette ne garantit pas qu'une place soit libre dans la zone concernée. Cependant, lors de la mise en application du règlement, ce cas pourrait être envisagé.*

C. Sous quelles conditions est attribuée une "vignette non-domicilié" ?

Qu'advient-il des résidents hors commune (par exemple Lavey, Bex, etc.) qui travaillent hors commune (par exemple Lausanne) et prennent le train à Saint-Maurice quotidiennement ? La commission pense qu'ils ne devraient pas pouvoir bénéficier du système de vignette car ils ne contribuent pas à la vie économique de Saint-Maurice (ils n'y paient pas d'impôts et n'y vivent pas la journée). De plus, la commission veut éviter le cas où un résident hors commune profiterait d'une vignette d'un mois pour venir stationner son véhicule à Saint-Maurice (le temps de ses vacances par exemple) avant d'aller prendre le train et son avion à Genève.

GS *Les vignettes pour "non-domiciliés" s'adressent exclusivement aux personnes travaillant sur le territoire de la commune mais n'y résidant pas. Pour les autres personnes, rien n'est prévu. Le cas se présente surtout lors des vacances scolaires ou des voitures "ventouses" occupent des places sur une longue durée et ceci gratuitement. Le nouveau règlement ne permet plus à ces véhicules de stationner sur les zones communales (sauf zone D).*

C. Pourquoi priver le contribuable de la commune d'obtenir une vignette même s'il n'habite pas dans le secteur ? La commission pense aux habitants de Mex/Epinassey qui travaillent hors commune (par exemple Lausanne) et qui prennent le train quotidiennement. La commission pense qu'ils devraient pouvoir bénéficier du système de vignette.

GS *Cela peut être accepté si la demande se fait en bonne et due forme. On ne sait pas encore précisément comment cela sera attribué. Cela dépendra de l'application qui sera donnée au présent règlement.*

### **Questions concernant le message du conseil communal**

C. **Point 5. Conclusion** : quels sont les critères pour affirmer que les mesures sont supportables pour les usagers ?

GS *Le premier critère est une période gratuite quel que soit l'endroit où le véhicule est garé. Puis, le tarif payant commence raisonnablement. Dès la troisième heure, le tarif augmente pour éviter le stationnement "longue durée". Il a aussi été tenu compte de la gratuité aux heures de midi et en soirée.*

*Le but recherché est une utilisation optimale des places mises à disposition en assurant un bon roulement tout en étant attentif à l'aspect de la vie sociale en soirée.*

*L'application du règlement va demander une bonne dose de travail et probablement un certain temps d'adaptation.*

La commission souhaite également que lors de la mise en application du règlement il ne soit pas oublié de créer de nouvelles places de parking "handicapés" car cela fait défaut actuellement en certains endroits.

C. Commission  
GS *Mme Gladys Siegfried*